



Bourse aux jeux 2024

Festival Alchimie du Jeu de Toulouse - Conditions de dépôt et de vente de la Bourse aux jeux

Chapitre 1 relatif à l'organisation générale :

Art.1.1 : L'association Alchimie du jeu, organisatrice du festival du jeu de Toulouse, propose du vendredi 3 mai 2024 au dimanche 5 mai 2024 une bourse aux jeux.

Art.1.2 : Les personnes voulant vendre leurs jeux seront ci-après désignées comme déposants. Les personnes voulant acheter des jeux seront ci-après désignées comme acheteurs.

Art.1.3 : L'association Alchimie du Jeu n'est qu'un intermédiaire organisant le dépôt-vente entre les déposants et les acheteurs.

Art.1.4 : La bourse aux jeux se déroule au MEETT, Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole, Concorde Avenue, 31840 Aussonne, aux jours et heures suivants :

Dépôt des jeux de société

*Vendredi 3 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 4 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 5 mai : 10h00 à 16h00*

Achat des jeux de société

*Vendredi 3 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 4 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 5 mai : 10h00 à 17h30*

Restitution des ventes et des invendus

*Vendredi 3 mai : 14h00 à 24h00 / Samedi 4 mai : 10h00 à 20h00
Dimanche 5 mai : 10h00 à 18h30*

Chapitre 2 relatif aux déposants de jeux :

Art.2.1 : Tout particulier ou représentant d'association peut déposer ses jeux lors du festival. Une pièce d'identité est nécessaire pour déposer les jeux. La même sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

Art.2.2 : Pour gagner du temps, il est conseillé aux déposant.e.s de renseigner leur liste de jeux en avance sur le site de la bourse aux jeux.

Art.2.3 : Le prix des jeux de société doit être en euros, à l'euro près. L'Alchimie du jeu vendra chaque jeu avec une augmentation de 20% (arrondi à l'euro supérieur) et conservera la différence entre le prix de vente et le prix demandé par le déposant.

Art.2.4 : Seuls les jeux de société propres et en bon état, proposés à un prix raisonnable seront acceptés en dépôt.

Art.2.5 : Seront systématiquement refusés en dépôt : les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines, les jouets, le matériel de puériculture, les journaux, revues, et magazines.

Art.2.6 : Seront systématiquement refusés en dépôt les lots de jeux, exceptés les jeux de base, assortis d'extensions, dans le cas où, la ou les extensions sont dans la même boîte que le jeu de base.

Art.2.7 : Les déposants ne doivent pas emballer leur jeu, ni y coller une étiquette de prix.

Art.2.8 : Une étiquette sera apposée sur chacune des boîtes mises en vente. Cette étiquette mentionne un code et le prix de vente afin de faciliter la gestion du stock et des transactions. Elle sera apposée par l'Alchimie du Jeu entre le dépôt et la mise en rayon.

Art.2.9 : L'alchimie du jeu décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés.

Art.2.10 : Le paiement, par l'Alchimie du jeu au déposant, des ventes réalisées, se fera en espèces ou chèque sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux à la discrétion de l'équipe bourse aux jeux.

Art.2.11 : Les invendus seront remis au déposant sur présentation de sa pièce d'identité.

Art.2.12 : Les invendus non retirés par le déposant le dimanche à 20h seront distribués à des associations en direction des enfants, à des œuvres humanitaires ou aux associations du festival.

Art.2.13 : La bourse aux jeux se réserve le droit de refuser momentanément toute demande de changement de prix ou d'information sur l'état des ventes.

Chapitre 3 relatifs aux acheteurs :

Art.3.1 : Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces / CB / chèque (à l'ordre de l'Alchimie du Jeu). Sur demande, un justificatif d'achat sera envoyé par mail dans le mois suivant le festival.

Art.3.2 : La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans l'espace.

Art.3.2 : L'Alchimie du jeu décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu à l'espace dévolu.

Art.3.3 : Les jeux vendus aux visiteurs ne seront ni repris, ni échangés.

Art.3.4 : Pour toute réclamation, s'adresser à bourse.aux.jeux@gmail.com.

Chapitre 4 relatif au dépôt de jeux en amont du festival :

Art.4.1 : Le déposant peut déposer ses jeux dès qu'il les aura préalablement renseigné sur le site dans le mois précédant le festival. Les dates, lieux, horaires et contacts seront communiqués sur le site.

Art.4.2 : Le stockage et le transport jusqu'au festival sera assuré par l'association Alchimie du jeu.

Art.4.3 : Ne seront acceptés que les jeux stockés dans des cartons pouvant être fermés et empilés.

Art.4.4 : Le déposant devra apporter la feuille de dépôt dûment remplie en deux exemplaires. Elle devra être signée par le déposant et la personne réceptionnant les jeux. En son absence, le dépôt des jeux ne pourra avoir lieu.

Art.4.5 : Les associations et bénévoles ne seront pas tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des jeux.

L'association Alchimie du jeu ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être en partie, ou totalement, modifiée, reportée ou annulée.

Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement